

Police d'Assurance
Responsabilité Civile
liée à la Navigation
Intérieure Européenne





POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE LIEE A LA NAVIGATION INTERIEURE EUROPEENNE

À propos de nous

EUROP&I est un intermédiaire spécialisé en P&I, intervenant en qualité d'agent de The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) pour la prestation de la présente assurance. EUROP&I est géré par DUPI Rotterdam BV.

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) est un assureur qui propose l'assurance couvrant la responsabilité maritime sur une base mutuelle et opère en tant que société à but non-lucratif.

Vos documents d'assurance

Lorsque *nous vous* assurons, *vous* devenez Membre du Shipowners' Club. *Vous* recevrez une Attestation d'Assurance de la part d'EUROP&I qui précise l'étendue de la couverture et les risques assurés. Les modifications apportées ultérieurement à la couverture seront documentées par des avenants annexés à la Police.

La protection que nous accordons

La police protège les intérêts des armateurs et exploitants de navires opérant sur les voies fluviales européennes, y compris ceux titulaires d'une licence particulière leur permettant d'emprunter les eaux côtières et/ou les estuaires en vue d'atteindre les eaux intérieures européennes.

Vous pouvez compter sur *nous* pour donner suite à toutes les *réclamations* présentées à *votre* encontre qui engagent *votre* responsabilité maritime en tant qu'armateur ou exploitant du navire indiqué sur *votre* Certificat d'Assurance, à l'exception de celles qui sont énumérées à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » et de celles qui n'ont aucun rapport avec la propriété et l'exploitation du navire que *nous* assurons pour *votre* compte. Les frais raisonnables d'investigation et de défense des *réclamations* sont également pris en charge.

Votre couverture

Les responsabilités assurées comprennent :

Cargaisons

Les responsabilités et les frais liés aux *cargaisons* transportées ou destinées à être transportées par le navire assuré, découlant de contrats de transport appliquant les conditions de CMNI [Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure] ou d'autres conditions réglementaires locales applicables aux *cargaisons*.

Nous proposons également un certain nombre de Couvertures Facultatifs en ce qui concerne des responsabilités et des frais spécifiques supplémentaires applicables aux *cargaisons*. *Vous* trouverez la liste de ces couvertures à la fin du présent document.

Abordage et Biens d'autrui

Les *Réclamations* concernant des dommages causés à des navires et à des biens d'autrui découlant d'un abordage et/ou des dommages de heurts, y compris les responsabilités concernant les remorqueurs/les navires remorqués conformément aux Conditions de Remorquage applicables en Europe, soit en excédent de *votre* Police Corps et Machines, soit dans la mesure qui n'est pas couverte par *votre* Police Corps et Machines, sauf accord contraire de *notre* part, indiqué sur *votre* Certificat d'Assurance.

Nous prenons également en charge les *réclamations* provenant d'autres entités en raison de lésions corporelles ou d'un décès survenant à la suite d'un abordage.

Équipage, passagers et autres

Les *réclamations* formulées par *votre* équipage, par des passagers ou d'autres entités en raison de lésions corporelles, maladies ou décès, sous réserve de l'exclusion 6 figurant à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert », ci-dessous. Les frais médicaux et autres coûts connexes sont également couverts.

Nous couvrons aussi les *réclamations* formulées à l'encontre de *votre* équipage à la suite de l'exercice de leurs activités professionnelles.

Frais de Déviation

Les *coûts et frais supplémentaires* engagés pour amener à terre des membres d'équipage ou d'autres personnes malades ou blessés en vue d'un traitement médical d'urgence ; pour organiser le rapatriement de corps provenant de *votre* navire ou concernant les retards causés par l'attente des remplacements de membres d'équipage en raison du susvisé.

Amendes

Les *amendes* en raison de manquants ou d'excédents de cargaison, en raison du non-respect des réglementations concernant les déclarations de marchandises ou les documents se rapportant aux *cargaisons*, en raison de fuite ou de décharge accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance du navire assuré, en raison d'une violation de toute loi ou réglementation sur l'immigration, en raison de contrebande ou de toute violation par le Capitaine ou par l'Équipage des lois ou réglementations douanières, sauf celles en rapport avec la cargaison transportée à bord du navire.

Les *amendes* dues à une violation par inadvertance de tout règlement d'application en matière de santé et de sécurité applicable à *votre* navire, à condition que cela soit accidentel ou causé par des actions ou des omissions commises de façon indépendante par *votre* équipage.

Coûts des enquêtes et des procédures pénales

Les coûts et les frais raisonnables engagés pour protéger vos intérêts lors d'enquêtes officielles sur un *sinistre*, ainsi que les coûts raisonnables engagés pour la défense de procédures pénales introduites à l'encontre de *votre capitaine*, de *votre équipage* et de vos agents, si *vous* assumez une responsabilité à leurs égards.

Responsabilités relevant d'un contrat

Les *Réclamations* se rapportant à des responsabilités relevant d'un contrat lorsque les conditions de ce contrat sont imposées aux termes de la convention CMNI [Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure] / de la convention CNLI [Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure] ou lorsqu'elles sont habituelles dans la pratique commerciale. Cela inclut les *réclamations* lorsque la législation locale obligatoire impose des responsabilités plus étendues au titre de *votre* contrat que celles qui sont existantes dans le cadre de ces conventions CMNI/CNLI. Dans tous les autres cas, *nous* devons avoir accepté au préalable les conditions du contrat pour que vos responsabilités soient couvertes.

Coûts des mesures d'atténuation

Lorsqu'il survient un *incident* qui donnera lieu ou qui est susceptible de donner lieu à une *réclamation* au titre de la présente police, *vous* êtes tenu de prendre les mesures raisonnables pour atténuer les pertes et minimiser le montant qui serait versé au titre de la *réclamation* en vertu de la présente assurance. *Nous* rembourserons les coûts et frais raisonnables que *vous* engagez à cet égard.

Véhicules automobiles en cours de levage ou de hissage

Nous couvrons les responsabilités, coûts ou frais découlant du levage et/ou du hissage de véhicules automobiles à bord / du bord de *votre* navire au moyen des propres gréements du navire. Le plafond de couverture au titre de cette section est de 20 000 EUR par *réclamation*.

Obstruction des voies d'eau :

Nous assurons les pertes financières que *vous* subissez directement en conséquence du fait que *votre* navire est retardé dans le déchargement de sa cargaison au port ou au lieu convenu en raison d'une obstruction de toute voie d'eau navigable ou d'un port causée par ce qui suit :

- un accident impliquant une installation maritime et/ou
- le naufrage d'un autre navire et/ou d'une certaine partie ou de la totalité de sa cargaison et/ou
- un abordage entre d'autres navires et/ou
- une *pollution* par toute substance de quelque source que ce soit.

Nous pouvons, à *notre* gré, également rembourser vos pertes en raison d'autres événements ayant le même effet.

La couverture est applicable à condition que l'Autorité Maritime compétente ait interdit la libre utilisation de la voie d'eau à tous les navires du même type et de la même taille que le *vôtre*. Cette couverture commence à partir de l'heure et de la date de cette interdiction et pour être applicable, il ne faut pas que *votre* navire ait contribué à l'accident soit directement, soit indirectement.

Obstruction des voies d'eau – limitations de la couverture

La couverture que *nous* proposons est sous réserve de limites qui s'appliquent à chaque *incident* et à chaque navire, de la manière suivante :

- Une période de carence de 96 heures avant qu'une *réclamation* ne soit prise en charge
- Une couverture maximum de 20 jours ou de 30 jours en tout par année d'assurance
- Un montant payable de 0,25 EUR par tonne enregistrée par jour avec un prorata par heure.

Vous devez déclarer sans délai tout événement susceptible de donner lieu à une *réclamation*. Une extension des limites peut s'obtenir sur demande.

Effets personnels

Les *Réclamations* concernant les pertes ou les endommagements causés aux *effets personnels*. Le plafond de couverture est de 5 000 EUR par personne et par *réclamation*. Le plafond de couverture pour les *effets personnels* des *passagers* sera en conformité avec les limites réglementaires applicables.

Responsabilités concernant la pollution et toute atteinte à l'environnement

Toute *Pollution* provenant de *votre* navire, y compris les frais de nettoyage et des mesures raisonnables prises pour éviter un risque de *pollution* imminent. En ce qui concerne l'endommagement ou la contamination de biens qui *vous* appartiennent en totalité ou en partie, *vous* bénéficierez des mêmes droits de recouvrement et *nous* détiendrons les mêmes droits comme si ces biens appartenaient en totalité à différents propriétaires.

Les dommages causés à des milieux marins fragiles sous réserve que ces dommages se produisent à la suite d'un accident ou d'une survenance identifiable. *Nous* couvrons également les *amendes* et sanctions consécutives imposées par un gouvernement.

Biens à bord

Les pertes ou les dommages causés à tout matériel, carburant ou autre bien se trouvant à bord du navire assuré, à l'exception de la *cargaison* et des effets de toute personne se trouvant à bord, à l'exclusion des pertes ou des dommages causés à des biens qui font partie du navire ou qui sont possédés, loués ou pris en location.

Frais de mise en quarantaine

Les *coûts et frais supplémentaires* que *vous* engagez en conséquence directe d'une épidémie d'une maladie contagieuse.

SCOPIC [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I]

Nous fournissons également la couverture concernant vos responsabilités aux termes de la clause « SCOPIC » lorsque les sauveteurs choisissent d'utiliser la clause « SCOPIC » avec le formulaire « Lloyd's Open Form » (LOF).

Risques de guerre (assurance de première ligne ou des lignes en excédent)

La présente police couvrira les *réclamations* liées à des *risques de guerre* en excédent de la *franchise* de la Police indiquée sur *votre* Certificat d'Assurance lorsque *vous* n'avez souscrit aucune autre police d'assurance couvrant les *risques de guerre*.

Si *vous* avez souscrit une police d'assurance couvrant les *risques de guerre* auprès d'autres assureurs, le montant récupérable au titre de la présente police correspondra au montant de tout *sinistre* qui dépasse le montant que *vous* pouvez récupérer dans

le cadre de cette autre police d'assurance couvrant les *risques de guerre* ou correspondra à la valeur assurée de *votre* navire, à savoir selon ce qui est le plus élevé.

Enlèvement d'épave

Les frais d'enlèvement d'épave, de balisage ou d'éclairage lorsque cela est légalement obligatoire à la suite de la perte de *votre* navire, y compris les *réclamations* concernant les *coûts et frais supplémentaires* engagés pour retirer les *cargaisons* et les biens qui se trouvent à bord ou qui étaient transportés à bord. *Nous* couvrons également l'enlèvement volontaire de l'épave d'un navire d'un lieu dont *vous* êtes propriétaire ou locataire lorsqu'aucun ordre d'enlèvement d'épave n'a été donné. La valeur résiduelle du navire ou de tout bien récupéré sera déduite ou retranchée de *votre réclamation*.

Ce qui n'est pas couvert (exclusions)

Pour qu'une *réclamation* soit payable, elle doit découler d'un *incident* qui survient au cours de la période d'assurance indiquée sur *votre* Certificat d'Assurance. Il est posé comme condition essentielle de la présente police que *vous* utilisiez *votre* navire à des fins légitimes, sinon les responsabilités qui *vous* incombent risquent de ne pas être couvertes. De surcroît, *nous* n'indemnisons pas les *réclamations* qui concernent ce qui suit ou qui en découlent :

1. **Cargaison.** *Nous* ne couvrons pas les *réclamations* découlant de l'arrivée tardive ou de la non-arrivée de *votre* navire à un port ou en un lieu de chargement et/ou la violation délibérée du contrat de transport de *votre* part ou de la part du gestionnaire de *votre* navire et/ou le déchargement de la cargaison à un port ou en un lieu autre que celui qui est indiqué au titre du contrat de transport et/ou toute *réclamation* concernant une responsabilité qui n'aurait pas été encourue ou les sommes que *vous* n'auriez pas été tenus de payer si la *cargaison* avait été transportée selon des conditions non moins favorables à *votre* égard que celles du Contrat de transport de Marchandises en Navigation Intérieure (CMNI) sauf lorsque le contrat de transport prescrit des conditions moins favorables à *votre* égard uniquement en raison de l'application obligatoire des conditions de transport pertinentes.
2. **Affrètement.** Si *vous* mettez *votre* navire à disposition d'autrui en contrepartie d'une location ou à titre onéreux et si *votre* capitaine et l'*équipage* restent à bord et aux commandes, vos responsabilités sont couvertes. Toutefois, la présente police ne *vous* assure pas lorsque *vous* agissez en tant qu'affréteur à temps ou au voyage de navires dont *vous* n'êtes pas propriétaire et elle n'assure pas les responsabilités de vos affréteurs, à moins qu'il ne s'agisse d'affréteurs coque nue que *nous* avons convenu de nommément désigner au titre de *votre* police.
3. **Armes chimiques, biologiques, biochimiques ou électromagnétiques.** L'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, code frauduleux, processus ou virus informatique ou tout autre système électronique.
4. **Plongée à des fins commerciales ou cloches de plongée.**
5. **Indemnités contractuelles** ou toute responsabilité contractuelle, à moins que *nous* ayons donné *notre* accord contraire par écrit.

6. **Rentes, comptes de retraite ou cotisations à la retraite de l'équipage ou indemnisation de l'équipage dans le cadre de contrats d'engagement de l'équipage.** Si en raison de lésions corporelles, des parties préjudiciées sont en droit de recevoir une indemnisation ou des prestations maladie dans le cadre d'un régime d'assurance étatique ou national obligatoire, *nous* ne sommes pas obligés de prendre en charge ces *réclamations*. La présente exclusion s'applique même si *vous* ou les parties préjudiciées ont omis d'accomplir les démarches nécessaires pour recevoir ces indemnisations. *Nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* imputables ou liées à des litiges avec l'*équipage* concernant des responsabilités ou obligations contractuelles.
7. **Équipage.** *Nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* se rapportant à la responsabilité civile liée aux pratiques en matière d'emploi.
8. **Franchises** que *vous* êtes tenu de prendre en charge dans le cadre d'autres polices d'assurance souscrites en *votre* nom.
9. **Litiges** concernant des responsabilités ou obligations contractuelles ; ou litiges ou procédures en raison de la gêne ou de la perturbation de l'exploitation de *votre* navire, à l'exception de ce qui aurait été convenu au titre de la section « Obstruction des Voies d'eau » de la présente police.
10. **Litiges entre des parties nommément désignées.** *Nous* ne prenons pas en charge les litiges entre des Assurés et des Assurés Solidaires ou entre des Coassurés et des Assurés ou Assurés Solidaires dans le cadre de la même police d'assurance.
11. **Dommages causés à l'environnement** y compris les dommages causés par le sillage, découlant de *votre* utilisation ou présence continue dans un lieu particulier ou sur une *voie d'eau* particulière.
12. **Excursions depuis le navire.** Les *Réclamations* qui résultent d'une excursion depuis le navire lorsque le réclamant a conclu un contrat séparé pour couvrir l'excursion avec *vous* ou avec d'autres ou, en l'absence d'un contrat séparé, lorsque *vous* avez renoncé à tous droits de recours à l'encontre de tout sous-traitant ou autre tiers prestataire de services en rapport avec l'excursion.
13. **Amendes** ou pénalités découlant de la surcharge de *votre* navire, d'une pêche illégale, du transport de contrebande ou d'un forçage de blocus.
14. **Déchets dangereux.** Les responsabilités, pertes, dommages, coûts survenant en conséquence de la décharge ou de la fuite de déchets dangereux précédemment transportés à bord du navire assuré en provenance d'une décharge, d'un entrepôt ou de tout autre dépôt situé à terre.
15. **Invités d'hôtel ou de restaurant** ou autres visiteurs à bord de *votre* navire ou son personnel de restauration lorsque le navire est à l'amarrage et ouvert au public en tant qu'hôtel, restaurant, bar ou autre établissement de divertissements, sauf à titre temporaire, à savoir, 30 jours maximum en un même lieu.
16. **Paiements illégaux** de tout type notamment, l'extorsion, le chantage ou les pots-de-vin ou tous coûts ou frais qui y sont liés.
17. **Enlèvements** et demandes ou paiements de rançon.

18. **Véhicules automobiles.** Les *réclamations* découlant de l'utilisation, à terre, de véhicules à propulsion mécanique.
19. **Non-conformité.** Si *vous* saviez ou auriez raisonnablement dû savoir que *votre* navire n'est pas conforme aux exigences de l'État de son pavillon, de l'autorité de certification ou de la société de classification, pour quelque raison que ce soit, les *réclamations* qui y sont consécutives ne seront pas indemnisables.
20. **Risques nucléaires** ou les *réclamations* découlant de la radioactivité, à l'exception des responsabilités, coûts et frais découlant du transport de *cargaisons* de « matières exclues » (selon la définition de la Loi britannique de 1965 sur les Installations Nucléaires [Nuclear Installations Act 1965] ou par toute réglementation s'appuyant sur cette Loi).
21. **Autres Assurances.** *Nous* ne couvrons pas les responsabilités qui sont indemnisables dans le cadre de toute autre assurance (ou lorsqu'elles auraient pu être indemnisables si cette autre assurance n'avait pas contenu une disposition semblable à la présente disposition). *Nous* ne couvrons pas les responsabilités concernant les risques sur corps et machines pour lesquels *vous* auriez une couverture d'assurance dans le cadre d'une ou de plusieurs polices d'assurance séparées, si *vous* êtes *pleinement assuré* pour ces risques selon des termes qui ne sont pas moins favorables que ceux de la Police d'assurance maritime du Lloyd's à laquelle sont jointes les clauses de l'Institut à temps (sur corps) 1/10/83.
22. **Propres biens.** Les pertes ou les dommages causés aux biens dont *vous* êtes propriétaire ou locataire, ce qui inclut *votre* navire.
23. **Effets Personnels** de l'*équipage*, de *passagers* ou d'autres entités, s'agissant d'espèces, de métaux précieux, de pierres précieuses ou d'autres objets de nature rare ou précieuse.
24. **Services de sauvetage** effectués à *votre* navire ou les demandes de paiements d'avarie commune et tout litige connexe, à l'exception des *réclamations* concernant des *contributions* à l'*avarie commune* qui sont irrécouvrables ou la proportion du navire à l'*avarie commune*.
25. **Sanctions.** *Nous* ne réglons pas les *réclamations* qui *nous* exposeront à toute sanction, interdiction ou restriction dans le cadre des résolutions des Nations Unies ou dans le cadre des sanctions économiques ou commerciales, des lois ou des règlements adoptés par l'Union européenne, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique. De surcroît, *nous* ne sommes pas tenus de *vous* payer toute réclamation, en totalité ou en partie, si *nous* ne sommes pas en mesure d'obtenir un recouvrement auprès de *nos* réassureurs en ce qui concerne cette réclamation, en raison de restrictions imposées par des sanctions à l'un ou à l'ensemble de *nos* réassureurs.
26. **Activités de réparations navales.** Il n'existe aucune couverture concernant les responsabilités découlant de vos activités de réparations navales ou de constructions navales.
27. **Opérations spécialisées.** Exception faite des *réclamations* concernant toute perte de vie, lésion ou maladie de l'*équipage* et de tout autre personnel se trouvant à bord de *votre* navire et/ou l'enlèvement de l'épave de *votre* navire et/ou toute *pollution* par hydrocarbures provenant de *votre* navire, *nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* découlant de la nature spécialisée des *opérations spécialisées* ou les *réclamations* présentées en raison de l'inexécution de ces opérations ou les pertes ou dommages causés aux ouvrages contractuels ou l'aptitude à l'usage et la qualité de vos prestations, produits ou services.
28. **Défectuosités constatées lors d'expertises et du contrôle de la gestion.** Les *réclamations* qui découlent de défauts constatés au cours d'une expertise et/ou d'un contrôle de la gestion ne sont pas prises en charge.
29. **Prescription.** *Nous* ne prenons pas en charge les *réclamations* découlant de la perte ou du naufrage d'un navire, lorsque deux années se sont écoulées après la date de la perte ou du naufrage.
30. **Jurisdiction des États-Unis d'Amérique.** Il n'existe aucune couverture en ce qui concerne tout contrat que *vous* avez conclu s'il relève de la juridiction des États-Unis d'Amérique ou si *votre* Mandant ou sous-traitant est une entité des États-Unis d'Amérique. Sont également exclus les dommages-intérêts de nature punitive ou exemplaire, quelle que soit la manière dont ils sont décrits, qui sont imposés par un tribunal aux États-Unis d'Amérique.
31. **Fins illégales.** Y compris le transport de contrebande, le forçage de blocus, la pêche illégale, ou le fait de procéder à des activités ou à des commerces illégaux ou interdits.
32. **Fautes intentionnelles.** Les actes commis délibérément ou les omissions intentionnelles, y compris *votre* violation de toute législation, règle ou réglementation ou le fait de permettre que soient accomplies, à bord de *votre* navire ou en rapport avec celui-ci, des activités qui sont dangereuses ou qui présentent des risques excessifs.
33. **Épaves** qui surviennent du fait que le navire a été abandonné ou est tombé dans un état de délabrement en raison de *votre* manque d'activité ou de *votre* négligence.

Si *nous* avons accepté d'assurer l'un quelconque des risques que *nous* déclarons ne pas couvrir, cela sera indiqué sur *votre* Certificat d'Assurance.

Conditions générales

Cession

Vous ne pouvez pas faire cession de *votre* police à toute autre personne, sauf avec *notre* accord écrit préalable. Toutefois, si *nous* *vous* assurons en tant que personne physique, dans le cas de *votre* décès, la couverture sera automatiquement maintenue au bénéfice d'un membre de famille qui hérite du navire ou au bénéfice de vos exécuteurs testamentaires pour une durée ne dépassant pas 30 jours.

Résiliation

Vous pouvez résilier la couverture à midi GMT à la date de renouvellement de chaque année, en *nous* donnant par écrit un préavis de résiliation d'au moins 30 jours. *Nous* pouvons, à tout moment, résilier la présente police en *vous* donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours et *nous* pouvons, à *notre* gré, *vous* donner un préavis de résiliation de sept jours à tout moment pour mettre fin à la couverture applicable aux *risques de guerre*.

Réclamations

Si une *réclamation* est présentée à *votre* rencontre, *vous* devez suivre la procédure de traitement des *réclamations* qui est indiquée à la fin du présent document. Si *vous* ne suivez pas cette procédure, *votre* capacité de présenter une *réclamation* pourrait être compromise.

Classification, Autorité de Certification ou État du Pavillon

Votre navire doit maintenir la certification de la Classe, de l'Autorité de Certification ou de l'État du Pavillon qu'il détient au moment où *nous* acceptons de l'assurer. Toute déchéance ou perte de

cette certification doit *nous* être déclarée immédiatement et peut préjudicier *votre* capacité de présenter une réclamation au titre de l'assurance.

Plaintes

Nous attachons une grande importance à toutes les plaintes. Si *vous* n'êtes pas satisfait de la manière dont *nous* avons traité *votre réclamation* ou de tout autre aspect de *votre* assurance ou de *notre* prestation de services, veuillez *nous* contacter. *Notre* politique de gestion des plaintes figure en détail sur le site Internet : www.europandi.eu

Règlement des différends

Dans le cas peu probable où *nous* ne pourrions pas résoudre *votre* plainte d'une manière satisfaisante, celle-ci sera soumise à l'arbitrage à Londres. Un arbitre doit être désigné par *nous* et un autre par *vous* et un tiers arbitre sera désigné par ces deux arbitres. La soumission à l'arbitrage ainsi que la procédure arbitrale elle-même seront assujetties aux dispositions de la Loi de 1996 sur l'Arbitrage [Arbitration Act 1996] et à toute modification législative ou nouvelle promulgation de cette Loi.

Assurés Solidaires et Coassurés

Nous pouvons convenir d'assurer *votre* navire au nom de plusieurs personnes physiques ou morales et de les inscrire sur *votre* Certificat d'Assurance à titre d'Assurés Solidaires. En l'occurrence, les dispositions et conditions de la police (y compris les obligations du paiement de la prime) s'appliquent de manière identique à toutes ces entités. De même, toute action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part d'un Assuré Solidaire concerne tous les Assurés Solidaires. *Nous* adressons tous les courriers au premier Assuré nommément désigné qui les reçoit pour le compte de tous les autres.

Si *votre* responsabilité est engagée et est indemnisable de *notre* part, mais si la *réclamation* concernant cette responsabilité est formulée à l'encontre d'une autre personne physique ou morale qui figure sur *votre* Certificat d'Assurance en qualité de Coassuré plutôt qu'en qualité d'Assuré Solidaire, *nous* rembourserons les paiements concernant cette réclamation effectués par ce Coassuré, à concurrence de la limite de *votre* responsabilité concernant ces paiements. *Nous* n'exercerons aucun droit de *subrogation* contre des Coassurés concernant les *réclamations* que *nous* indemnisons à la suite de l'engagement de *votre* responsabilité.

Lorsque *nous* indemnisons une *réclamation* à l'un quelconque des Assurés Solidaires ou des Coassurés, *nous* nous sommes acquittés de *nos* obligations envers la totalité d'entre eux.

Droit applicable

Vous convenez et *nous* convenons que *votre* police est régie et sera interprétée en vertu du droit anglais. Elle incorpore notamment et est soumise aux dispositions de la Loi de 1906 sur l'assurance maritime [Marine Insurance Act 1906] et aux dispositions de la Loi de 2015 sur l'Assurance [Insurance Act 2015] et à toutes les modifications apportées à ces Lois, sauf dans la mesure où lesdites Lois ou modifications auraient éventuellement été exclues au titre de la présente police ou de tout contrat d'assurance conclu entre *nous* et toute partie assurée. Aucun droit n'est censé être acquis par un tiers quelconque en raison de la Loi britannique de 1999 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999] ou en raison de toute loi semblable applicable dans toute juridiction

Désarmement

Nous n'accordons aucune ristourne de prime pour les périodes de désarmement. La prime est sur la base des ristournes en cas de résiliation uniquement.

Éléments d'appréciation du risque

Vous êtes tenu de faire une présentation fidèle du risque en divulguant tous les faits importants dont *vous* avez connaissance ou dont *vous* devriez avoir connaissance, ou à défaut, en *nous* donnant des renseignements suffisants pour *nous* alerter qu'en tant qu'assureur prudent, *nous* devons obtenir des précisions supplémentaires afin de révéler tous les faits importants.

Prime

Votre prime d'assurance sera fixée annuellement et aucune prime additionnelle ne sera payable, sauf si *vous* nous demandez une extension de *votre* couverture d'assurance ou en cas de changement des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à la couverture. *Vous* devez régler *votre* prime selon les versements échelonnés et aux dates que *nous* avons précisés, sinon *nous* ne paierons pas les *réclamations* et pourrions annuler *votre* police d'assurance. *Nous* sommes en droit de faire appel aux Assurés Solidaires pour le règlement de toutes primes impayées.

Sûreté

Lorsque *nous* l'estimons approprié et nécessaire, *nous* pourrions fournir des lettres d'engagement, cautions ou garanties bancaires pour *votre* compte, à titre de sûreté pour les *réclamations* couvertes, sous réserve que *vous* ayez réglé toute *franchise* applicable à la réclamation qui *nous* est due.

Clause de dissociabilité

Si une cour ou un tribunal constate qu'un élément quelconque de la présente police est inexécutoire, invalide ou incompatible avec une disposition législative ou réglementaire ou une politique publique dont l'application est obligatoire, ledit élément doit être dissocié et une telle constatation n'aura aucune incidence sur le caractère exécutoire, la validité ou la légalité du reste de la police qui doit rester en vigueur de manière à produire ses pleins effets.

Propriété partagée

Si le capitaine ou un membre d'*équipage* est également le propriétaire ou copropriétaire d'un navire assuré, en ce cas, la responsabilité concernant les *réclamations* découlant des actes ou des omissions d'une telle personne en sa qualité de capitaine ou de membre d'*équipage* sera évaluée comme si ce capitaine ou ce membre d'*équipage* n'était pas le propriétaire ou le copropriétaire. Cela n'est pas applicable lorsque la réclamation découle de l'acquiescement tacite ou de la *faute intentionnelle* d'une partie assurée ou du propriétaire ou copropriétaire.

Expertises et Contrôles de la Gestion

Nous pouvons, à tout moment et à *nos* propres frais, désigner un expert pour inspecter *votre* navire. *Nous* pouvons également décider de procéder à un Contrôle de la Gestion de vos activités à terre. Si, à l'issue de cette inspection ou de ce contrôle, il est constaté qu'il existe des défauts au niveau de *votre* navire et/ou de vos systèmes de gestion, *nous* pouvons exiger que *vous* y remédiez selon la manière alors prescrite.

Expiration

L'assurance que *nous vous* accordons expirera soit à la date indiquée sur *votre* Certificat d'Assurance, soit automatiquement et sans besoin de préavis dans les cas suivants :

- la vente ou le transfert de *votre* navire à de nouveaux propriétaires,
- un changement de société de gestion, si la gestion de *votre* navire est confiée à des professionnels,
- le navire devient une perte totale effective ou une perte réputée totale,
- *votre* faillite ou insolvabilité,
- un changement de législation *nous* empêche de *vous* assurer, notamment aux termes d'une résolution des Nations unies ou des sanctions économiques ou commerciales adoptées par l'Union européenne, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique.

Votre couverture des *risques de guerre* prendra automatiquement fin si une guerre est déclarée entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine.

Nous pouvons *vous* adresser un avis si *nous* estimons que maintenir *votre* couverture pourrait exposer le Club ou l'un de ses Membres à toute sanction, interdiction ou décision défavorable de la part des Nations-Unies, de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique ou si *vous* utilisez l'un de vos navires aux fins d'une activité ou d'un commerce interdit ou illégal.

La résiliation de la couverture s'appliquera, à *notre* appréciation, également aux *Assurés solidaires* et aux *Coassurés*.

À la résiliation de la couverture, *vous* aurez droit à une ristourne de prime calculée au prorata journalier, sauf si *nous* avons réglé une *réclamation* concernant un enlèvement d'épave à la suite de la perte totale de *votre* navire. Si *votre* police est annulée en raison de non-paiement de la prime et si une partie de la prime due a été réglée par acomptes, aucune ristourne de prime n'est payable.

Procédure de traitement des réclamations

Si *vous* êtes impliqué dans un *incident* qui pourrait donner lieu à une *réclamation*, veuillez contacter :

DUPI Rotterdam BV
Wijnhaven 65F – NL -3011WJ Rotterdam P.O.Box 23085
– NL- 3001 KB Rotterdam

Téléphone : 0031 (0)10 4405555

Courriel : info@europandi.eu

Site Internet : www.europandi.eu

Il est également possible d'obtenir immédiatement des conseils et de l'aide au niveau local de la part du réseau des correspondants du Shipowners' Club's, dont la liste figure à :

www.shipownersclub.com/correspondents

Il est important que *vous* contactiez EUROP&I sans délai pour ainsi obtenir de l'aide. Plus *il* intervient tôt, mieux c'est. *Vous* êtes tenu d'agir avec prudence, comme si *vous* n'étiez pas assuré, jusqu'à ce qu'il ait pris en charge le traitement et la gestion de *l'incident*.

Lorsque *vous* présentez une *réclamation*, il est utile d'indiquer le nom de *votre* navire, la date et la nature de *l'incident*, le lieu où se trouve *votre* navire et le lieu de *l'incident* (si ces lieux sont différents). En cas de lésions corporelles ou d'un abordage, il est possible que *vous* soyez tenu de notifier les autorités compétentes.

En *notre* qualité de vos assureurs, *nous* sommes investis du droit de procéder au traitement, au règlement ou au compromis des *réclamations* ou des procédures judiciaires comme *nous* le jugeons approprié. *Nous* pouvons désigner des avocats, des experts ou toutes autres personnes que *nous* jugeons s'avérer nécessaires. Ces entités peuvent *nous* transmettre des rapports, des documents ou des informations sans *vous* en informer au préalable.

Lorsqu'un propriétaire de navire est en mesure de limiter sa responsabilité civile, cette somme devient le montant maximum recouvrable au titre de la présente police et s'appliquera, peu importe que *nous* *vous* assurions en qualité de propriétaire du navire ou en toute autre qualité. *Vous* ne devez faire aucune reconnaissance de responsabilité concernant une réclamation et *vous* ne devez régler aucune *réclamation* sans *notre* accord préalable. *Vous* devez également préserver tout droit que *vous* pourriez détenir pour limiter *votre* responsabilité et tout droit que *vous* pourriez exercer à l'encontre d'un tiers. Si *vous* reconnaissez une responsabilité, si *vous* procédez à un règlement ou si *vous* ne sauvegardez pas vos droits de limitation, *votre* réclamation peut être rejetée ou réduite. *Nous* serons pleinement libérés de toute obligation dès lors que *nous* effectuons un paiement au réclamant, à *vous*-même ou à *votre* courtier, gérant ou agent désigné ou à toute autre personne que *vous* avez désignée.

Définitions

Il convient de noter que le texte figurant en *italiques* au titre de la présente police signifie que l'expression ou le mot est défini au titre des clauses. Les mots au singulier doivent inclure le pluriel et réciproquement.

Cargaisons désignent les matériaux ou les marchandises de quelque type de ce soit qui sont transportés à titre onéreux, à l'exception des effets et des véhicules des *passagers*.

Sinistre désigne un *incident* affectant l'état physique de *votre* navire d'une façon qui le rend incapable de naviguer en toute sécurité à sa destination prévue ou qui crée une menace pour la vie, la santé ou la sécurité de *votre* équipage ou des *passagers*. Une panne de moteur ne constitue pas un *sinistre* pour les besoins de la présente police.

Réclamations désignent les *réclamations* engageant la responsabilité civile, formulées à *votre* encontre en raison du fait que *vous* êtes propriétaire ou exploitant du navire nommément désigné sur *votre* Certificat d'Assurance.

Coassuré désigne les personnes physiques ou morales, mis à part *vous*-même, qui ont le droit à la protection prévue par la police lorsqu'elles sont tenues responsables de responsabilités qui, à juste titre, *vous* appartiennent. À la différence du cas des *Assurés* et des *Assurés Solidaires*, les *Coassurés* ne sont pas Membres du Shipowners' Club et ne détiennent aucun droit de recouvrement individuel au titre de la police en ce qui concerne leurs propres responsabilités. Ils n'ont aucune obligation de satisfaire au paiement de primes impayées dues au titre de la police.

Équipage désigne toute personne engagée ou employée en une qualité quelconque en rapport avec *votre* navire, qu'elle se trouve à son bord, qu'elle s'y rende ou en revienne ou qu'elle s'occupe d'activités liées à *votre* navire. *Équipage* ne désigne pas les courtiers ou les agents maritimes ou les prestataires de services à *votre* navire.

Franchise désigne le montant initial que *vous* devez régler *vous-même* avant que la police d'assurance ne prenne en charge un *sinistre* au titre d'une police. Dans le cadre de certaines polices, cela est désigné comme étant un montant en excédent. Pour les besoins de la présente police, les mots *Franchise* et montant en excédent ont la même signification dans ce contexte.

Réclamations se rapportant à la responsabilité civile liée aux pratiques en matière d'emploi désignent les *réclamations* présentées en raison de licenciement arbitraire ou injustifié, de harcèlement sexuel, de discrimination ou de tout autre comportement lié à l'emploi.

Coûts et frais supplémentaires désignent les coûts et les frais au-delà et en dépassement de ceux qui seraient normalement engagés si l'*incident* n'avait pas eu lieu.

Amendes incluent les pénalités civiles, dommages-intérêts d'ordre pénal et autres impositions dont la nature est semblable à celle des *amendes*, à l'exclusion toutefois des dommages-intérêts à caractère punitif.

Pleinement assuré signifie assuré pour une valeur, qui selon *notre avis* représente sa pleine valeur vénale, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel le navire peut être tenu.

Incident désigne un accident se rapportant à l'exploitation ou à l'utilisation de *votre navire*. Une série d'*incidents* ayant la même cause sera traitée comme constituant un seul *incident* et, pour les besoins des règlements des *réclamations*, il sera fait application d'une seule *franchise* à la *réclamation*.

Assuré Solidaire désigne une personne physique ou morale qui est admissible en tant que Membre du Shipowners' Club et qui est assurée au titre de la même police avec d'autres personnes admissibles. La police prévoit la couverture aux *Assurés Solidaires* selon les mêmes dispositions et conditions que celles qui sont applicables à *vous-même*. Ils assument une responsabilité conjointe et solidaire en ce qui concerne les primes payables.

Risques nucléaires désignent les pertes, dommages ou frais qui, directement ou indirectement, sont imputables ou consécutifs à une réaction nucléaire, à une radiation ou à une contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause.

Passager désigne toute personne transportée ou destinée à être transportée ou ayant été transportée à bord de *votre navire* dans le cadre d'un contrat de transport et en contrepartie d'une rémunération.

Effets personnels désignent les articles que *votre équipage*, les *passagers* ou d'autres personnes apportent à bord de *votre navire* à des fins récréatives et qui n'ont aucun rapport avec l'exploitation de *votre navire*.

Pollution signifie un déversement ou une fuite de nature accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *votre navire*.

SCOPIC désigne la Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I.

Opérations spécialisées désignent le dragage, le travail aux explosifs, le fonçage de pieux, la stimulation de puits, la pose de câbles ou de tubes, les travaux de construction, l'installation, l'entretien, le carottage, le remblayage, l'intervention professionnelle en cas de fuite d'hydrocarbures ou la formation professionnelle à l'intervention en cas de fuite d'hydrocarbures (à l'exclusion de la lutte contre l'incendie), l'incinération de déchets ou l'élimination de déchets et autres opérations de nature spécialisée.

Subrogation désigne un droit que *nous* pouvons acquérir en qualité d'assureurs *nous* permettant d'engager des poursuites à l'encontre d'autres personnes pour obtenir le remboursement de *réclamations* que *nous* avons réglées.

Contributions irrécouvrables à une avarie commune désignent la proportion de l'avarie commune, des frais spéciaux ou de sauvetage que *vous* êtes en droit ou que *vous* seriez en droit de réclamer auprès de la *cargaison* ou de toute autre partie au voyage maritime et qui n'est pas légalement recouvrable du seul fait d'une violation du contrat de transport et qui est réputée avoir été ajustée conformément aux Règles d'York/d'Anvers 1974, 1994 ou 2004 et le droit de recouvrement du Membre de l'Association auprès de cette dernière sera limité en conséquence. *Votre* droit de recouvrement auprès de *nous* est limité en conséquence.

Proportion du navire à la contribution à une avarie commune désigne la proportion de la contribution du navire à une avarie commune, aux frais spéciaux ou au sauvetage qui n'est pas récupérable dans le cadre de vos polices d'assurance sur Corps et Machines du seul fait que la valeur à l'état sain de *votre navire*, telle qu'elle a été estimée pour la contribution à l'avarie commune, aux frais spéciaux ou au sauvetage est supérieure au montant pour lequel il aurait dû être assuré s'il avait été « pleinement assuré ».

Risques de guerre désignent les responsabilités encourues à la suite de ce qui suit : guerre, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou les conflits civils en résultant ou tout acte d'hostilité commis par ou contre un pouvoir belligérant ou tout acte de terrorisme ; capture, saisie, arrêt, contrainte ou détention ; mines, torpilles, bombes, fusées, obus, explosifs ou armes de guerre semblables.

Cela ne désigne pas toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ; l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, code frauduleux, virus ou processus informatique ou tout autre système électronique.

Nous, nos ou **notre** désigne EUROP&I en qualité d'agents pour « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », Shipowners' Club.

Faute intentionnelle désigne un acte commis intentionnellement ou une omission délibérée commise par *vous-même*, soit en sachant que cet acte ou cette omission est susceptible d'entraîner des pertes, soit d'une manière qui permet de laisser supposer un mépris insouciant des conséquences probables.

Vous ou **votre/vos** désigne la personne physique ou morale désignée en qualité de Membre sur le Certificat d'Assurance. Si plusieurs personnes sont désignées sur le Certificat d'Assurance, *nous* traiterons toute action, omission, déclaration ou réclamation de la part de l'une de ces personnes comme étant une action, omission, déclaration ou réclamation de la part de toutes ces personnes.

Couverture supplémentaire facultative

Si *vous* avez besoin de l'une des couvertures supplémentaires suivantes, veuillez *nous* contacter :

- Navires hôtels et/ou Restaurants
- Responsabilité découlant d'indemnités et de contrats
- Livraison en temps utile de la *cargaison*
- Assistance juridique et Défense (pour certains types de litige)
- *Opérations spécialisées*, y compris les risques de dragage.

EUROP&I

Wijnhaven 65f – NL 3011 WJ Rotterdam
P.O. Box 23085 NL – 3001 WJ Rotterdam

Téléphone +31 10 440 55 55
Télécopie +31 10 440 55 15
Courriel info@europandi.eu
Site Internet www.europandi.eu

The Shipowners' Club

St Clare House
30–33 Minories
Londres EC3N 1BP

Téléphone +44 207 488 0911
Télécopie +44 207 480 5806
Courriel info@shipownersclub.com
Site Internet www.shipownersclub.com

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association
(Luxembourg) | 16, Rue *Notre-Dame* | L-2240 Luxembourg |
Constituée au Luxembourg | RC Luxembourg B14288

Version 1.1